**Colloque du 19 septembre 2025 à Saint Malo**

**« L’Europe et la mer. Rôle de la diplomatie parlementaire »**

***Projet de texte proposé par Jean Pierre Fourré et Jacques Remiller et tenant compte des amendements reçus avant le 1er juillet 2025.***

***Tout nouvel amendement devra être envoyé impérativement au secrétariat FPAP avant le 1er septembre afin d’être examiné en séance le 19 septembre.***

**1-Nous, anciens parlementaires, réaffirmons le rôle pertinent de la contribution de la diplomatie parlementaire dans les négociations internationales pour protéger les bassins océaniques et les mers, biens essentiels de l’humanité**. Les défis actuels et futurs liés aux bassins océaniques et aux zones côtières sont nombreux et cruciaux pour l’avenir de la communauté mondiale. Il est de notre devoir de protéger les bassins océaniques et les mers dans l’unité européenne face à toutes les puissances s’attaquant au droit de la mer.

Au-delà de la diplomatie classique, La diplomatie parlementaire désigne les moyens par lesquels les parlementaires et les parlements de différents niveaux mènent des dialogues et servent d’intermédiaire afin de contribuer à promouvoir les actions recommandées. La diplomatie parlementaire constitue un bon complément à la politique étrangère des gouvernements et crée le mécanisme nécessaire de contrôle des structures et organisations supranationales.

**2-**Les océans, les mers et les zones côtières constituent une part importante des écosystèmes mondiaux. Ils couvrent plus des deux tiers de la surface terrestre et contiennent 97 % des ressources en eau de la planète**. Plus de trois milliards de personnes dépendent des ressources marines et côtières pour leur subsistance, et les océans sont essentiels à la sécurité alimentaire mondiale et à la santé humaine. Ils sont également le principal régulateur du climat mondial et un important puits de gaz à effet de serre. Ils abritent également d’immenses réservoirs de biodiversité.**

Les océans et leurs ressources marines sont constamment menacés par la dégradation et la destruction causées par les activités humaines. Cela réduit leur capacité à fournir les services écosystémiques nécessaires. Le changement climatique, la pollution marine, l’exploitation non durable des ressources marines et la destruction des habitats marins et côtiers comptent parmi les menaces les plus graves pour le milieu marin et le bien-être humain.

Le bien-être humain ne peut être assuré sans la protection et la conservation de l’écosystème terrestre. Pour préserver la qualité de vie que les océans offrent à l'humanité, une bonne gouvernance et des mesures adéquates sont essentielles pour réduire les impacts anthropiques négatifs sur le milieu marin.

**3-L’Europe est déjà engagée dans le cadre d’engagements à l’échelon régional et mondial, elle doit développer encore ses engagements.**

En Europe, compte tenu des menaces et des évolutions géopolitiques cette problématique est prise en compte au sein de l’Union Européenne et encore récemment avec le projet de Pacte pour les océans adopté par la Commission le 5 juin 2025 mais également, au-delà, par les pays membres du Conseil de l’Europe (les 46 membres actuels) dans le cadre d’engagements à l’échelon régional et mondial.

**4-Les pays côtiers membres du Conseil de l’Europe appliquent en général les règles suivantes,** découlant pour l’essentiel de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) :

*Mer territoriale (0 à 12 milles nautiques / 22,2 km)*

Espace maritime adjacent aux côtes d’un État, sous sa pleine souveraineté ; Cela inclut la colonne d’eau, le fond marin et le sous-sol. L’État concerné a le droit exclusif d’exploiter les ressources naturelles dans cette zone. Les autres navires peuvent y circuler librement sous le principe du passage inoffensif.

*Zone contiguë (12 à 24 milles nautiques)*

Zone où l’État côtier ne possède pas une souveraineté totale mais où il peut exercer ses droits de douane et de police sur un certain nombre d’activités illégales.

*Zone économique exclusive (ZEE) (12 à 200 milles nautiques)*

L’État côtier a des droits exclusifs sur l’exploitation des ressources naturelles qu’il s’agisse de ressources vivantes (pêche) ou ressources des fonds marins et du sous-sol, comme le pétrole, le gaz et les minéraux mais les autres États peuvent y naviguer librement.

*Plateau continental (jusqu’à 350 milles nautiques ou plus)*

Extension sous-marine du territoire terrestre d’un État, où il peut exploiter les ressources du sol et du sous-sol ; ces droits incluent l’exploration et l’exploitation des ressources minérales et autres ressources non biologiques. La délimitation des zones maritimes, telles que la zone économique exclusive et le plateau continental, entre États voisins ayant des revendications territoriales communes, doit être effectuée conformément au droit international, soit par accord mutuel, soit par décision des instances judiciaires internationales compétentes.

*Haute mer (au-delà de la ZEE)*

Espaces maritimes hors de toute juridiction nationale. L’exploitation des ressources vivantes et minérales s’effectue sous régime international, dans le cadre d’organisations régionales de gestion des pêches pour les ressources vivantes et dans le cadre de l’Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM) pour ce qui des ressources minérales du fonds et du sous-sol, dénommée la « zone ». Celle-ci a le statut de patrimoine mondial de l’humanité.

Dans tous ces espaces, la navigation est réglementée par **l’Organisation Maritime Internationale (OMI)**, les Etats ayant contracté d’importantes responsabilités pour le contrôle de la mise en œuvre des dispositions internationales en tant qu’états du port ou états du pavillon.

**5-Néanmoins des tensions et de multiples points de conflits persistent au niveau des juridictions nationales, par exemple**où les contestations unilatérales des cadres juridiques internationaux établis, tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), ont donné lieu à des désaccords récurrents, notamment entre la Turquie, non partie à la CNUDM, et la Grèce, qui prône la résolution pacifique des différends fondée sur le droit international ou entre la Russie et l’Ukraine (mer Noire et mer d’Azov) en mer de Chine méridionale, voire entre la France et le Canada (St Pierre et Miquelon).

Pour ce qui est de la haute mer, la question de la protection de la biodiversité semble consensuelle en Europe (accord BBNJ) alors que celle de l’exploitation des ressources minérales des grands fonds suscite de nombreux débats.

**6-Lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’Océan (UNOC 3), qui s’est tenue à Nice du 9 au 13 juin 2025 des accords et engagements ont été adoptés :**

* Les accords signés à Nice représentent un **virage politique et financier fort** : protection accrue des océans (objectif 30 %), lancement de traités structurants (plastiques, BBNJ, subventions) ;
* création de coalitions parlementaires, et mobilisation massive de financements ;

mais aussi par exemple :

* Une gouvernance multilatérale renforcée pour les océans ;
* L’objectif d’atteindre 30 % de zones protégées d’ici 2030 (terrestres et marines) ;
* Le soutien renforcé aux petits États insulaires et pays les moins avancés face aux effets climatiques ;
* L’engagement pour un traité juridiquement contraignant sur la pollution plastique, couvrant tout le cycle de vie des plastiques ;
* Lancement de l’Appel de Nice : 96 pays demandent un traité ambitieux sur les plastiques, avec cinq points structurels – réduction, élimination, conception, financement, mécanisme évolutif.

**7-Mais l’opinion internationale note des failles persistantes lors de cette conférence**, notamment la faiblesse des mesures contre le chalutage ou le manque d’engagements concrets de l’UE sur les subventions et la mise en œuvre des nouvelles AMPs (aires marines protégées) et **surtout** l’absence des Etats-Unis à haut niveau, plusieurs puissances maritimes importantes n’ont **pas** ratifié l'Accord BBNJ (haute mer), essentiels pour protéger les zones internationales : Chine, Inde, Canada, Royaume‑Uni, Australie, Brésil, Afrique du Sud et sur la question du traité sur les plastiques, qui comprend des plafonds de production, des nations comme Arabie Saoudite, Iran, ainsi que États-Unis, Corée du Sud, Chine étaient absentes du bloc des 95 signataires.

**8-En renforçant la coopération avec les pays non européens et les organisations internationales pour une gouvernance globale des bassins océaniques, L’Europe doit jouer un rôle de leader dans les négociations internationales sur les politiques maritimes.**

**9a-L’Europe peut ainsi contribuer à la protection des océans, tout en soutenant une économie bleue durable et résiliente. Dans ce cadre des actions prioritaires sont à conforter :**

**9b-**\*\*Lutter contre la Pollution Marine et l’acidification des bassins océaniques et des mers\*\*

Des politiques plus volontaristes voire coercitives sur la gestion des déchets et la promotion de l’économie circulaire soutenue par les processus de conception et de production industrielle permettrait de réduire la pollution dans les océans, particulièrement par l’adoption d’un traité international de lutte contre les plastiques (8 millions de tonne sont déversés chaque année dans les océans) et la mise en œuvre des réglementations sur les pollutions chimiques, microbiologiques et les apports excessifs en nutriments (les pesticides, les herbicides, les engrais, les détergents, les hydrocarbures, les produits chimiques industriels et les eaux usées., mais aussi les rejets industriels).

**9c-**\*\*Privilégier la Pêche durable et l’utilisation durable des ressources marines\*\* L’établissement de quotas et de mesures techniques de limitation de l’effort de pêche basés sur des données scientifiques est des moyens efficaces pour mieux préserver les stocks halieutiques et afin d’éviter la surpêche.

Le soutien des pratiques de pêche durable passe aussi par une approche écosystémique prenant en compte les impacts de la pêche sur les habitats et les écosystèmes dans leur ensemble et en tenant compte de l’importance de la pêche traditionnelle régionale souvent moyen de subsistances de nombreuses populations riveraines.

Le développement de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) viendrait compléter les dispositifs existants. L’association de toutes les parties prenantes est une condition essentielle pour une mise en œuvre effective.

**9d-**\*\*Investir dans la recherche marine\*\* particulièrement en utilisant l’Intelligence artificielle afin de mieux comprendre les impacts environnementaux des activités humaines et développer des technologies innovantes pour la conservation et l’utilisation durable des ressources marines, mais aussi dans les techniques de dessalement ou désalinisation afin de devenir un leader mondial dans ce secteur et en soutenant également les entreprises dans ces activités.

**9e-**\*\*Conforter les actions entre les mondes scientifiques et politiques\*\* sur le sujet en soutenant le développement de la plate-forme internationale pour la durabilité des océans, IPOS, offrant les réponses aux politiques et aux chercheurs et en favorisant la création de l’Institut Océan de l’Université des Nations Unies.

**9f-**\*\*Engager au titre de l’éducation des jeunes\*\* auprès des établissements scolaires, une sensibilisation sur le rôle, la place et la protection de la mer.

**9g-**\*\*Promouvoir les énergies marines renouvelables\*\* afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Si l’éolien offshore parait intéressant dans le respect des études d’impact environnementales il nécessite d’éviter les inconvénients tels que pollution visuelle et sonore autant de dangers pour la faune.

**9h-**\*\* Connaitre les points de basculement du changement climatique sur les eaux et les bassins océaniques conduisant à des modifications irréversibles et en atténuer les impacts\*\*, comme l’acidification et l’élévation du niveau de la mer.

**9i-**\*\*Attacher une attention particulière à l'océan Arctique\*\* ; celui-ci abrite diverses espèces marines dans des écosystèmes uniques, mais extrêmement vulnérables. Ces écosystèmes jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat mondial. L'Arctique contribue également à la circulation des courants océaniques, déplaçant les eaux froides et chaudes autour du globe. Il est donc urgent de protéger l'Arctique des pires effets du changement climatique.

Par exemple, la disparition de l'AMOC (Atlantic Meridional Overturning Circulation), courant océanique présent dans l'Atlantique nord et primordial pour la régulation des températures serait lourde de conséquences pour la planète.

La concurrence géopolitique croissante amplifie l'importance stratégique de l'Arctique. Les impacts du changement climatique affectent également la sécurité nationale ainsi la coopération en matière de défense et de sécurité en Europe du Nord devient de plus en plus définie, opérationnelle et contraignante. Une coopération plus étroite doit renforcer l'influence politique et la marge de manœuvre de la région.

**9j-**\*\* Promouvoir les solutions fondées sur la nature\*\* et en particulier la protection des écosystèmes du « carbone bleu » (herbiers, marées salées etmangroves).

**9k-**\*\*Améliorer la coopération pour assurer la sécurité maritime\*\*, y compris la lutte contre la piraterie, le trafic de drogue et la traite des êtres humains. L’idée d’une police internationale de la mer sous le contrôle de l’ONU doit être mise en œuvre et élargie.

**10-L’actualité internationale rappelle l’importance des droits souverains des Etats sur les fonds marins et le rôle important des européens.**

**10a-**Les fonds marins sont au cœur des enjeux écologiques, géostratégiques et humains de l’humanité.

Aujourd’hui l’étendue des droits souverains sur L’exploitation ou la protection est régie par le droit international, notamment par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et les accords qui s’y rattachent, tels que l’objectif de développement durable n°14 « Conserver et exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable », elles doivent être respectés.

**10b-**Si les États européens doivent gérer et réguler l’usage des fonds marins conformément aux lois nationales et aux règlements européens, tout en respectant les obligations internationales, ils se doivent de coopérer pour résoudre les conflits potentiels concernant les frontières maritimes, et les droits sur les ressources des fonds marins et la sécurité des infrastructures. Des accords bilatéraux ou multilatéraux peuvent être établis pour clarifier les droits et responsabilités.

**10c-**En résumé, chaque État européen a des droits souverains sur les fonds marins dans ses eaux territoriales et sa zone économique exclusive (ZEE). Ces droits doivent être respectés dans le cadre du droit international et des engagements environnementaux.

Pour ce qui est de l’exploitation des ressources minérales et de la sécurité au-delà de la juridiction nationale, les Etats européens se doivent de coopérer à l’établissement et à la mise en œuvre de règles strictes en matière environnementale et sociale en tenant compte du principe de précaution.

**11-**En faisant valoir ses droits et ses responsabilités conformément au droit international, l’Europe peut renforcer son autonomie stratégique et son unité dans le domaine maritime, garantissant une approche équilibrée et fondée sur des règles dans un contexte de concurrence mondiale croissante.

Ainsi **la mer deviendra un élément fondamental de l’unité européenne,** face aux velléités de certaines autres puissances mondiales.

**12-Dans ce cadre la diplomatie parlementaire joue un rôle essentiel soit au sein des instances internationales soit au niveau national en relayant les actions préconisées.**

Les parlementaires, anciens et actuels, à différents niveaux, apportent leur expérience et deviennent des partenaires de dialogue constructif, afin d’apporter des contributions, notamment dans le cadre de la décennie à venir.

**13-Le présent document est envoyé pour suivis et actions** aux organisations internationales compétentes concernées, aux gouvernements et parlements et agences de presse des 46 pays membres du Conseil de l’Europe.